

BULLETIN D'INSCRIPTION

Marché gastronomique et artisanal - Eté 2016

Place de la République

A retourner **dûment rempli** avant le **15 mars 2016** à :

HENDAYE COMMERCE
67, Boulevard de la Mer
64700 HENDAYE
☎ : 05.59.20.00.34

Nom et Raison Sociale :

Registre du commerce ou des métiers : n° et lieu d'inscription.....

.....
.....

Adresse :

C.P : Ville :

Tél : E-mail :

Descriptif de votre activité* :

.....

* Selon article 8, tout changement de commerce pendant la manifestation pourra entraîner une expulsion du marché.

Documents à joindre **OBLIGATOIREMENT À L'INSCRIPTION** :

- CARTE PROFESSIONNELLE À JOUR
- EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE OU DES MÉTIERS (de moins de 3 mois)
- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE À JOUR
- RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

⇒ **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

DATES DE PARTICIPATION

6 participations : 30 € du mètre linéaire

17/07 – 24/07 – 31/07

07/08 – 14/08 – 21/08

Nombre de mètres linéaires :

Soit 30 € x =€

À l'unité : 7 € du mètre linéaire

Indiquer la/les dates choisies :

17/07 24/07 31/07

07/08 14/08 21/08

Nombre de mètres linéaires :

Soit 7 € xdates xml = €

Mode de paiement :

➤ € net:

Règlement par : Chèque⁽¹⁾ Espèces

⁽¹⁾Règlement avant le 30 juin 2016. Chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

J'ai pris connaissance et accepte le règlement de la manifestation.

Lu et approuvé (mention obligatoire)

Date et signature :

REGLEMENT

Marché gastronomique et artisanal - Eté 2016

Place de la République

Article 1 - Organisation générale : Le « marché artisanal / République » est organisé par Hendaye Tourisme & Commerce (Siret : 451 928 147 00029), 67 bis, bd de la Mer, à Hendaye. Le marché est soumis au contrôle du Directeur de la structure ou de l'un de ses représentants, chargé d'attribuer les emplacements.

Cette manifestation est réservée aux **artisans locaux, artistes, peintres, dont les ateliers se trouvent au Pays Basque ou dans la région ainsi qu'aux détaillants d'articles spécifiques au Pays Basque et au Sud-Ouest**. Ne sont pas acceptés les maraîchers, poissonniers (hors marchand d'huîtres) et exposants de sous-vêtements. Les autres cas de figure sont à étudier au cas par cas par l'organisateur. Les décisions d'Hendaye Tourisme & Commerce ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 2 - Lieu

Le marché se tient sur la Place de la République au centre-ville d'Hendaye et exceptionnellement rue des Halles, le dimanche 14 août.

Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre de la manifestation, et de préférence sur le parking de Canéta ou de Gaztelu Zahar.

Article 3 - Conditions générales de participation et d'admission aux marchés

3.1 - Tout commerçant ou marchand désirant obtenir un emplacement devra en faire la **demande écrite à M. le Directeur d'Hendaye Tourisme & Commerce** (bulletin d'inscription ci-joint à compléter et signer impérativement accompagné des pièces requises).

3.2 - Tout commerçant devra produire les copies des **documents indispensables** pour l'exercice de sa profession :

- **carte professionnelle** ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire (registre du commerce, livret de circulation, registre des professions, statut d'artiste libre ou indépendant) ou d'une façon générale, tout certificat professionnel ayant rapport avec les différentes activités sur le site.

- **attestation d'assurance** garantissant les risques de responsabilité civile « foires et marchés » durant la période de participation au marché.

- **spécificités supplémentaires :**

- pour les associations : statuts de l'association.
- pour les commerçants : Extrait Kbis du registre du commerce **datant de moins de trois mois**.
- pour les artisans : la carte trois volets, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire ou copie de la carte délivrée par la Maison des Artistes à Paris **à jour**.
- pour les commerçants non sédentaires : la carte trois volets, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire et l'extrait d'immatriculation au registre du commerce **à jour à la date de l'inscription**.

Les salariés exerçant pour le compte d'un commerçant ambulant devront être munis des documents suivant :

- photocopie de la carte ou de l'attestation provisoire délivrée à l'employeur. Ces photocopies sont établies et certifiées par l'employeur, sous sa responsabilité.
- photocopie de l'avis d'imposition à la taxe professionnelle ou d'un extrait du rôle de taxe professionnelle de l'employeur concernant l'année en cours ou l'année précédente.

Ces pièces devront être présentées à toute réquisition de l'agent dûment mandaté par tout commerçant s'installant sur le marché. **Tout dossier incomplet sera retourné.**

3.3 - Un emplacement ne doit accueillir qu'un seul exposant.

3.4 - Les tarifs de droit de place sont fixés par Hendaye Tourisme & Commerce, quel que soit le métrage entre 1 et **5 mètres maximum**. La profondeur des emplacements est de 2 mètres maximum. Aucune personne ne sera autorisée à occuper un emplacement, avant d'avoir acquitté un droit de place à Hendaye Tourisme & Commerce dans le respect des modalités de paiement et d'inscription.

3.5 – Modalités de règlement :

Pour le règlement de la participation à l'ensemble des marchés ou à une ou plusieurs participations, le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public est à fournir **pour le 30 juin 2016**. A défaut de règlement dans le délai imparti, la ville d'Hendaye émettra un titre de recettes payable à réception. Si celui-ci n'est pas honoré dans le délai mentionné, il sera procédé à un recouvrement contentieux par la Trésorerie d'Hendaye.

Le reçu du Trésor Public sera remis à chaque exposant lors de la première participation.

Le mandat cash n'est pas autorisé comme mode de règlement.

Dans le cas où des places resteraient vacantes sur l'une des participations, les exposants pourront faire la demande d'une journée ou plusieurs journées supplémentaires au prix unitaire de 7 € le mètre linéaire. Les personnes intéressées le signaleront sur le bulletin d'inscription.

IMPORTANT : Si un exposant récupère une place vacante cela n'impliquera pas l'attribution de l'emplacement régulier, par la suite, sur la manifestation.

3.6 - Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. Les marchés sont autorisés et réglementés par arrêté municipal. Le nombre d'emplacements est limité. Il est impératif de s'inscrire au plus tôt, **avant le 15 mars 2016** (date limite d'inscription). Seuls les dossiers **complets** reçus dans les délais seront instruits pour l'attribution éventuelle d'une place. Au-delà de 20 demandes complètes, les exposants seront placés en liste d'attente.

3.7 - Après consultation des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Hendaye Tourisme & Commerce n'est pas tenu de préserver un certain nombre d'emplacements vacants pour les « volants ».

ARTICLE 4 - Horaires

4.1 - Le marché se tient tous les dimanches du 17 juillet au 21 août, de 9h00 à 13h00, Place de la République. **L'installation est possible à partir de 8h**. L'installation devra être terminée pour **9h** au plus tard. Seul le marché du terroir du dimanche 14 août se déroule,

rue des Halles, aux mêmes horaires que les autres marchés précités et avec les mêmes conditions d'installation.

4.2 - Les emplacements devront être libérés pour 13h15 au plus tôt et 14h au plus tard.

4.3 – Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu de la manifestation à partir de 9h. Les fourgons d'expositions frigorifiques sont tolérés, sous réserve d'un accord préalable notifié d'Hendaye Tourisme & Commerce. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner ou à circuler sur la Place de la République et rue des Halles le temps du marché. Tout stationnement engendrera une sanction et /ou une verbalisation et / ou une exclusion du marché.

4.4 - Un exposant non présent dans la plage horaire d'arrivée (8h-8h30) sera considéré comme absent, sauf si l'exposant a pris le soin de prévenir l'organisateur de ce retard exceptionnel.

☎ : 06.33.55.95.49. (contact : Alexandra Papin)

ARTICLE 5 - Conditions d'exploitation

5.1 - Hendaye Tourisme & Commerce attribuera aux marchands qui en font la demande un **emplacement fixe**, en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers, du produit vendu, du comportement du commerçant. **Seront attribués en priorité les emplacements aux exposants s'inscrivant à toutes les dates estivales 2016.** Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation.

Tout commerçant déballant en dehors des limites déclenchera une intervention des forces de l'ordre. De même, il est interdit de modifier l'aménagement des places.

Chaque exposant sera averti par mail ou courrier de l'acceptation ou du refus de son dossier au plus tard dans le courant du mois de mai 2016.

5.2 - En aucun cas, le titulaire ne doit céder son emplacement à un exposant de son choix. Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées. Elles pourront également être occupées par un ou plusieurs salariés du dit titulaire.

5.3 - Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

5.4 - Les commerçants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler.

5.5 - La chaussée, réservée au public, ne devra pas être encombrée par des rallonges électriques, colis, emballage ou penderie.

5.6 - Toute dégradation des lieux est interdite. Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

5.7 – Eclairage et matériel électrique :

- L'électricité sera fournie (500 Watt maximum par stand).
- Les rallonges ne doivent en aucun cas être des rallonges domestiques mais des rallonges de 2.5cm de diamètres minimum.

En cas d'incident, Hendaye Tourisme & Commerce décline toute responsabilité.

5.8 – Déchets et propreté : les exposants devront remporter leurs déchets ou les déposer dans les poubelles publiques. Les emplacements occupés par les marchands devront être tenus très propres.

Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la ville, d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de l'endommager d'une manière quelconque.

5.9 – Nuisances sonores et autres : il est interdit aux marchands, ainsi qu'aux personnes à leur service :

- de se tenir au devant des stands pour y pratiquer la vente, d'aller chercher le client dans les allées
- de faire du colportage
- de pratiquer des ventes-loteries
- de sonoriser leur stand.

5.10 - Les barnums et auvents devront être positionnés à l'aplomb de la haussée, ne pas gêner le passage de la clientèle, être prévus pour résister au mauvais temps. Aucun stockage des marchandises ne sera admis sur la chaussée réservée au public.

ARTICLE 6 - Conditions d'annulation

6.1 - Aucun remboursement ne sera effectué pour un exposant annulant sa participation après le 15 juin, quel qu'en soit le motif.

6.2 - Il n'existe aucune sorte de réduction tarifaire.

6.3 - En cas de non-participation à l'un des marchés ou d'annulation pour cause de mauvais temps par l'organisateur, aucun dédommagement, ni avoir, ni remboursement ne sera accordé. La journée ne sera pas reportée.

Article 7 - Marchands à la journée

7.1 - Les marchands à la journée seront installés par le placier sur les emplacements restés vacants sans que les titulaires de ceux-ci ne puissent élever aucune réclamation ni ne prétendre à aucune indemnité.

7.2 - Ils devront obligatoirement fournir une copie des documents indispensables évoqués dans l'article 3.2 et acquitter leur droit d'installation. Pour les participants à la journée (si places vacantes) : 7 € du mètre linéaire (tarif fixe, non négociable) à régler en liquide ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, le jour de la manifestation.

Article 8 - Principaux motifs d'exclusion du marché

Tout exposant s'expose à être exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

- Comportement incivil et/ou troublant l'ordre public.
Les marchands qui auraient causé du scandale, troublé le marché par des injures, des cris, envers le public, d'autres marchands, les agents de la commune ou les organisateurs, ceux qui auraient occupé volontairement la place attribuée à un autre commerçant pour quelque motif que ce soit ou qui auraient encouru des contraventions pour des ventes de marchandises falsifiées, se verraient retirer leur place sans délai ni indemnité d'aucune sorte.
Outre les sanctions pénales encourues le contrevenant se verrait exclu définitivement des marchés, voire de l'ensemble des manifestations organisées par Hendaye Tourisme & Commerce selon la nature et le degré du trouble causé.
- Présence sur le stand d'activités et/ou d'articles non prévus lors de l'inscription.

- Modifications des installations électriques éventuellement fournies ; utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable.
- Non présentation des documents administratifs nécessaires pour justifier de son activité, en cours de validité.
- Dégradation du lieu d'exposition et comportement non conforme à l'article 5.6 et 5.7.

La manifestation se déroulant sur le domaine public, une personne déléguée par Hendaye Tourisme & Commerce sera affectée sur place afin de s'assurer du respect du présent règlement. Tout manquement au présent règlement sera signalé à l'organisateur qui décidera de la sanction appropriée.

Si à la suite d'un avertissement écrit l'exposant continue à déroger à un ou plusieurs points du règlement, Hendaye Tourisme & Commerce s'octroie le droit de le refuser l'année suivante sur tout autre marché ou évènement.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait des places sans délai ni indemnités, ni remboursement.